



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale de l'énergie et  
du climat**

Paris, le 12 OCT. 2023

**Nos réf. : 2023-229**

**Affaire suivie par :**

Madame, Monsieur,

La Direction générale de l'énergie et du climat a été sollicitée afin d'apporter une réponse à la problématique des producteurs disposant d'une installation de puissance inférieure à 100 kWc et n'ayant pas la possibilité de présenter au cocontractant l'attestation sur l'honneur de l'entreprise ayant réalisé l'installation mentionnée à l'article 6 de l'arrêté du 6 octobre 2021 définissant les conditions d'achat de l'électricité photovoltaïque. Cette situation est particulièrement susceptible d'être rencontrée dans le cas d'installations photovoltaïques dont la prise d'effet du contrat d'achat ou son avenant est sollicitée longtemps après la réalisation des travaux.

Dans cette situation, je vous demande d'accepter en remplacement de l'attestation sur l'honneur précitée, une attestation délivrée par un organisme agréé au titre de l'article R. 311-33 du code de l'énergie répondant au modèle ci-joint.

L'organisme agréé devra s'assurer que le producteur dispose des pièces justificatives permettant d'attester que l'installateur a respecté les exigences de l'article 6 de l'arrêté en objet sur la base :

- de la demande complète de raccordement ;
- du contrat conclu entre le producteur et l'installateur ;
- du certificat de qualification ou de certification professionnelle de l'installateur pour la réalisation d'installations photovoltaïques correspondant au type d'installation réalisée et à la taille du chantier ;

- des factures des matériels mis en œuvre;
- dans le cas où le producteur a demandé la prime à l'intégration paysagère, l'avis technique favorable de la part de la commission d'experts dédiée aux procédés photovoltaïques adossée au Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). Une visite sur site permettra de s'assurer du respect des critères d'intégration paysagère définis par l'annexe 2 de l'Arrêté du 6 octobre 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Adjointe au Sous-directeur  
du système électrique  
et des énergies renouvelables  
  
Hermine DURANT

Copie à : organismes agréés en application de l'article R. 311-33 du code de l'énergie, CRE, SER, ENERPLAN, GMPV-FFB, Hespul, GPPEP

**CONTRAT « S21 » POUR LES INSTALLATIONS DE MOINS DE 100 KWC**  
*Cette attestation est délivrée par un organisme agréé au titre de l'article R. 311-33 du code de l'énergie et remplace l'attestation sur l'honneur de l'installateur*

Numéro de contrat : BTA .....

**Attestation de l'organisme agréé concernant l'installation du système photovoltaïque (installation Inférieure à 100 kWc)**

Je soussigné(e) .....

.....  
[nom de l'inspecteur, de l'organisme agréé et adresse de son siège social]

atteste que .....

[nom de l'installateur, de l'entreprise installatrice et adresse de son siège social],  
en qualité d'installateur du système photovoltaïque objet du présent Contrat d'achat,

- dispose, en date d'achèvement de l'installation, d'une qualification ou d'une certification professionnelle pour la réalisation d'installations photovoltaïques qui corresponde au type d'installation réalisée et à la taille du chantier ;
  
- a installé des matériels de caractéristiques suivantes (*préciser ces informations si disponibles*) :
  - Panneaux :
    - Marque : .....
    - Référence : .....
    - Nom du fabricant : .....
  
  - Connectique (si différent)
    - Marque : .....
    - Référence : .....
    - Nom du fabricant : .....
  
  - Boitier (si différent) :
    - Marque : .....
    - Référence : .....
    - Nom du fabricant : .....

J'atteste que, si le producteur demande à bénéficier de la prime à l'intégration paysagère, l'installation respecte bien les critères d'intégration paysagère mentionnés à l'annexe 2 de l'Arrêté du 6 octobre 2021.

Fait à..... (nom, qualité, signature et cachet de l'inspecteur)

Le .....